

Participez à l'année européenne des citoyens

Pour réfléchir ensemble aux perspectives de l'Union Européenne, aux **alternatives possibles** lors des prochaines élections de Mai 2014. Quelle **place** pour le/la citoyen-ne dans l'UE ? Pour **quelle** citoyenneté ?



Pour **découvrir** la place de l'Union Européenne dans notre quotidien, les liens entre l'histoire de la construction et le fonctionnement actuel de l'UE.

Exploiter les différents **espaces d'expression** offerts par l'Europe ?

Rencontres Citoyennes d'évaléco

«Le rôle du parlement européen»

Apéro-vidéo

Mercredi 15 janvier 2014 à 19h

Espace évaléco - Grasse

127 chemin de Saint-Marc

Intervenants:

Philippe Chemla – modérateur du débat

Public : 12 personnes

Horaire effectif : 19h15 - 21h40



Programme
L'Europe pour les citoyens



évaléco

Contact@evaleco.org
04 93 40 06 21



Provence-Alpes-Côte d'Azur



Compte-rendu

Présentation d'évaléco

Présentation du cycle sur la citoyenneté européenne et du cadre de l'appel à projet.

Présentation du colloque du 12 avril.

Présence du Mouvement européen : présentation des activités de l'association. Petits déjeuner, conférences mensuelles, animation de la journée du 9 mai ...

L'objectif de ce soir, est de mieux cerner le rôle du Parlement Européen. Pour cela, il nous a semblé utile de présenter :

- le rôle, la constitution ... de chacune des institutions européennes
- d'expliquer quelles sont les compétences de l'UE
- Quels sont les différents types d'actes législatifs
- comment s'exerce le droit communautaire : primauté et effet direct

Nous avons choisi d'utiliser des vidéo courtes et ludiques : plutôt qu'un apéro-lecture, nous vous proposons donc un apéro-vidéos.

http://www.youtube.com/results?search_query=les%20institutions%20europ%C3%A9ennes%20%3A%20l%27Europe%20pour%20les%20nuls&sm=3

1 - Présentation des 4 institutions : vidéo introductive

2 – Le rôle du Parlement

- Histoire du parlement
- mode d'élection des députés
- rôles du parlement : budgétaire, législatif et contrôle
- répartition des députés par pays et par famille politique
- modalités de fonctionnement

Discussion sur les différences avec l'assemblée française : Le Président change à mi mandature, culture de la recherche du consensus, le Parlement ne cherche pas à diriger l'Europe mais à faire fonctionner l'idée européenne, positionnement des députés parfois difficile à comprendre pour nous (pas de réels clivages, d'opposition...)

3 – La Commission Européenne

- principale institution de l'UE
- défend les intérêts de l'UE : gardienne des traités, fait appliquer le droit européen
- élabore les propositions législatives : dans la défense des intérêts de l'UE, en appliquant le principe de subsidiarité et en fonctions des compétences, après consultation d'experts et des citoyens
- exécution du budget : fixe les orientations budgétaires sur lesquelles le Conseil de l'UE et le Parlement vont travailler
- représente l'UE à l'extérieur

28 commissaires dont un Président (désigné par le Conseil européen avec approbation du Parlement)



Questions dans la salle:

- Quelle est la différence avec la Présidence actuelle de la Grèce ?
- Qui est le Commissaire français et qui l'a nommé, comment ? De quoi est-il chargé ?
- Qu'est ce qui change avec le traité de Lisbonne ?
- Comment comparer avec le fonctionnement de la 5^e République ? Si on votait directement pour le Président de la Commission on serait finalement poche de nos institutions ?
- C'est donc la Commission qui n'a aucune légitimité démocratique qui négocie le traité TAFTA ?

4 – Le Conseil Européen

- organe exécutif de l'UE composé des 28 chefs d'Etats
- Président élu pour 2 ans ½ à la majorité
- crée des le Traité de Rome, ce conseil restait à la marge du fonctionnement car ce n'était pas une institution
- 1986 – Acte Unique – légitimation mais pas encore institution
- 2009 – Traité de Lisbonne - Le conseil Européen devient une institution qui définit les grandes orientations de l'UE
- pas de fonctions législatives
- s'occupe des dossiers sensibles comme la PESC ou les dossiers économiques
- décisions recherchées au consensus

Questions :

- Mais je croyais que le Conseil participait à la procédure législative avec le Parlement ?
- = Il existe une très grande confusion entre le Conseil Européen, Le Conseil de l'Union Européenne et le Conseil de l'Europe et l'imprécision de beaucoup de journalistes n'aide pas les citoyens à s'y retrouver.

5 – Conseil de l'Union Européenne

- existe depuis la CECA
- 3 langues officielles : F, All, Anglais
- institution de l'UE regroupant les conseils des ministres des 28 pays
- suivant les sujets les ministres concernés sont différents
- certaines réunions sont plus importantes : écofin, les affaires générales regroupent les premiers ministres
- processus de codécision dans les actes législatifs avec le Parlement
- présidence tournante tous les 6 mois mais 3 Etats doivent coopérer par période de 18 mois pour assurer une continuité.
- Vote les directives avec le Parlement
- Joue un rôle essentiel dans la coordination des politiques économique
- selon les sujets, vote à la majorité simple ou à la majorité qualifiée (poids démographique)
- Avec le Traité de Lisbonne : introduction de la double majorité qualifiée : 55% des Etats représentant 65% de la population.

Discussions :

- cette évolution rend-elle plus probable l'entrée de la Turquie ?
- Où siège Angela Merkel ?
- Le pouvoir du Parlement est quand même limité puisqu'il le partage avec le Conseil de l'UE et qu'en face il y a un exécutif, la Commission, sans légitimité démocratique et que la

Parlement peut difficilement révoquée.

6 – Compétences de l'UE

- compétences exclusives – article 3
- compétences partagées – article 4
celles où s'applique le principe de subsidiarité
- compétences pour appuyer, coordonner ou compléter l'action des Etats membres
- compétences pour prendre des mesures visant à garantir que les Etats coordonnent leurs politiques

Questions :

- Comment a été défini ce partage de compétence ? Par les traités ?
- Mais les citoyens n'ont jamais eu à se prononcer sur ce partage ? Et quand certains peuples ont voté NON et bien le traité de Lisbonne est tout de même là.
- Est-ce la Commission qui décide seule si un sujet relève de sa compétence au nom du principe de subsidiarité ?

7 – Les actes législatifs

- Règlement : art 288 TFUE – portée générale, obligatoire = directement applicable dans les Etats membres
- Directives : art 288 – obligation de résultats mais l'Etat conserve la liberté de fixer la forme et les moyens – c'est un instrument d'harmonisation – elle doit être transcrite dans le droit des pays
- Décision : obligatoire et donc directement applicable mais pas de portée générale : ne concerne qu'un Etat ou une catégorie d'acteurs
- Recommandations
- Dictamen

Questions :

- Alors l'éco-taxation c'était quoi ?
- On retrouve ce que l'on a déjà souvent souligné : le droit européen est le plus souvent traduit dans le droit national et son application relève donc de décisions politiques locales.

8 – Primauté du droit communautaire

- le droit européen prévaut sur le droit national pour les actes ayant une force obligatoire (Règlement, Décision)
- le Tribunal européen a dû trancher car il n'y a rien dans les traités = Arrêt Costa contre Enel 15/07/64

le droit européen repose sur la jurisprudence de la Cour.

9 – Normes

Une norme de l'UE s'applique sans transposition dans le droit : elles ont un effet direct

Les règlements et décisions aussi mais pas les directives sauf si elles sont précises et inconditionnelles